

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN ANIMATION
« CREPY-PLAGE »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par l'entreprise SYLVAIN TRAINING dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de prestation de service en animation est signée avec l'entreprise SYLVAIN TRAINING, domiciliée à Saint-Etienne-Roilaye (60350), 7 rue du Boullore, représentée par Monsieur Sylvain FERRAND.

Article 2 :

La prestation consiste en la réalisation d'ateliers, d'exercices, de parcours sportifs autour du thème « militaire » le 30 juillet 2022.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 300 €/HT (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



AFFICHAGE

Du : 08 JUL 2022

Au : 08 SEPT 2022